



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 14 octobre 2015 à 19h00

(Pole du Tomachon)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Jean-Jacques Baroni, Florine Chesnais (suppléante de Josette Piers), Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Jean-Yves Comby (suppléant de Francis Moricheau), Alexandre Stephan, Jean-Marc Rubat du Merac, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Jacques Lançon, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Véronique Beaud (arrivée avant la question 3-2), Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Nicole Pedroletti, Bruno Dutel, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Pascal Bruley, Herminia Elineau, Jacques Muyard, Catherine Joubert, Philippe Lusic, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Isabelle Billard (arrivée avant la question 5-1), Pierre Favre, Sylvie Vincent-Genod, Jessica Tarquinio, Francis Lahaut, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Alain Waille, Nelly Durandot, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Daniel Monneret, Raphael Vaz (suppléant de Frédéric Ollitrault), Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod,

EXCUSES : Bernard Fellmann, Josette Piers, Francis Moricheau, Isabelle Dunod, Patricia Ville, Jean-Paul Bernasconi, Michel Bontemps, Céline Palierne, Chafia Grenard, Alain Mouret, Frédéric Ollitrault

ABSENTS :

POUVOIRS :

Bernard Fellmann a donné pouvoir à Daniel Jacquenod, Isabelle Dunod donne pouvoir à Philippe Passot, Patricia Ville donne pouvoir à Jacques Lançon, Jean-Paul Bernasconi a donné pouvoir Nicole Pedroletti, Michel Bontemps donne pouvoir à Françoise Robert, Céline Palierne donne pouvoir à Pascal Bruley, Chafia Grenard donne pouvoir à Pierre Favre, Alain Mouret a donné pouvoir à Nadia Lahu

Soit 45 présents et 8 pouvoirs soit 53 votants jusque la question 3-1
Soit 46 présents et 8 pouvoirs soit 54 votants à partir de la question 3-2
Soit 47 présents et 8 pouvoirs soit 55 votants à partir de la question 5-1

La convocation pour la séance du 14 octobre 2015 datée du 7 octobre 2015, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël PERRIN ouvre la séance à 19 h 10, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le président fait appel à deux volontaires pour être secrétaire de séance.

Nadia LAHU et Alain WAILLE se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1 - COMMUNICATIONS OFFICIELLES

1-1 Décisions prises par le Président du n°19-2015 à 20-2015

- Centre sportif du plateau - conventions associations sportives
- Création de régie de recettes - conservatoire intercommunal

1-2 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 7 octobre 2015

- ZA Champfrévan – Chassal : vente d'une parcelle
- ZA Chambouille 2 : approbation plan de composition, dossier de déclaration au titre de l'environnement et le règlement du lotissement
- Cession parcelle n°1 Fontaine Benoit
- Relai Santé la Pesse : acquisition assiette foncière et rétrocessions à la commune de La Pesse
- Relai Santé la Pesse : approbation dossier loi sur l'eau et permis d'aménager
- SICTOM : programmation 2015 génie civil conteneurs
- Lacuzon : proposition avenant au bail Oneliformapros
- Nordique : ENJ - pack nordique plans
- Nordique : Politique de développement du ski nordique
- Médiathèque : avenant entreprise Paget lot n°6
- Conservatoire : avis projet d'établissement et demande de classement

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier conseil communautaire du 16 septembre 2015.

Mme ROBERT indique une erreur au niveau des abstentions sur la question de la demande de subvention DRAC pour le mobilier de la médiathèque. Elle rappelle que la majorité de Saint-Claude n'a pas pris part au vote. M. MILLET fait état d'un envoi tardif de ce compte-rendu et demande par conséquent de remettre cette approbation au prochain conseil communautaire.

M. PERRIN accepte et ajourne l'approbation.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Représentation dans les différents organismes

Le Président rappelle que suite à la recomposition du conseil communautaire le 16 septembre 2015, il convient de revoir notre représentation au sein du PNR, de Jura Nordique et de la commission UTN.

3.1.1 PNR

M. PERRIN précise qu'au vu de la population de la communauté de communes, la collectivité est représentée au sein du conseil syndical du PNR du Haut Jura par 4 titulaires et 4 suppléants. Il rappelle la composition actuelle à savoir MM Philippe PASSOT, Alexandre STEPHAN, Francis MORICHEAU ainsi que Mme Nadia LAHU siégeant en tant que titulaires et MM Jean-François DEMARCHI, Frédéric OLLITRAULT, Alain WAILLE en tant que suppléants. Le Président indique que M. Michel COLOMB, n'étant que suppléant au conseil communautaire, son poste de représentant suppléant au PNR est donc vacant.

M. PERRIN rappelle que seul un membre titulaire du conseil communautaire est éligible à ce poste et que cette personne ne peut être, en parallèle, représentante de sa commune au parc.

M. le Président fait appel à candidature. M. Jacques LANÇON se propose au poste de suppléant en remplacement de M. Michel COLOMB.

M. PERRIN propose un vote à main levée, le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil communautaire, après avoir voté, désigne à l'unanimité M. Jacques LANÇON (résultat des votes : 53 pour – 0 contre – 0 abstention)

3.1.2 Jura Nordique

M. PERRIN rappelle que le règlement intérieur de Jura Nordique stipule que 4 représentants doivent être désignés pour Haut Jura Saint Claude dont 1 au titre de la collectivité. Le Président indique que Jean-Yves COMBY occupait jusqu'alors ce poste et qu'il est nécessaire de le remplacer, n'étant désormais que suppléant au conseil communautaire. Il précise toutefois que MM Jérôme GRECARD, Philippe MERMET et Alain MOURET sont quant à eux représentants de personnes publiques ou privées gestionnaires du domaine nordique et que, par conséquent, ils restent en poste.

M. le Président fait appel à candidature, M. Francis MORICHEAU est candidat au titre de la collectivité en remplacement de Jean-Yves COMBY.

M. PERRIN propose un vote à main levée, le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil communautaire, après avoir voté, désigne à l'unanimité M. Francis MORICHEAU (résultat des votes : 53 pour – 0 contre – 0 abstention)

3.1.3 UTN

Le Président précise qu'à la demande de la Préfecture, la communauté de communes doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre des unités touristiques nouvelles. Il rappelle que M. Jean-Yves COMBY était titulaire et M. Pierre GRESSET Suppléant. M. Jean-Yves COMBY occupant désormais, un poste de conseiller suppléant à la communauté de communes, il nous appartient par conséquent, de pourvoir à cette vacance de poste.

Se proposent candidats M. Pierre GRESSET en tant que titulaire et M. Jacques MUYARD en tant que suppléant.

M. PERRIN propose un vote à main levée, le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil communautaire, après avoir voté, désigne à l'unanimité ces deux nouveaux membres (résultat des votes : 53 pour – 0 contre – 0 abstention)

Arrivée de Mme Véronique Beaud

3.2 Evolution de l'exécutif communautaire

M. PERRIN fait état d'une rencontre depuis le dernier conseil communautaire entre des représentants de l'exécutif, des élus communautaires et des élus de la commune de Saint Claude. Les négociations étant considérées comme non abouties, la question est ajournée et reportée au prochain conseil communautaire.

M. Jean-Louis MILLET souhaite que la question soit clairement posée au prochain conseil communautaire afin que les 55 conseillers communautaires puissent donner leur avis quant à une éventuelle élection.

4 - PERSONNEL

4.1 SPANC

M. Raphael PERRIN annonce que le recrutement a été effectué et souhaite la bienvenue à Mme Mélanie BAVOUX au sein de la collectivité.

M. Daniel JACQUENOD souhaite connaître le parcours professionnel de Mme BAVOUX. M. Jean-Louis DAVID précise que Mme BAVOUX, titulaire d'un BTS GEMEAU, a déjà de l'expérience dans ce domaine sur deux postes similaires.

5 - FINANCES

5.1 TEOM / REOM : perspectives 2016 - type de tarification et critères

M. PERRIN, rappelle que le sujet fait débat depuis de nombreuses années. A l'aide d'un diaporama, il rappelle les différences entre la TEOM et la REOM :

- **La TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit être votée avant le 15 octobre 2015.

Elle est calculée sur la valeur mobilière du foncier bâti par un calcul simple et facile à mettre en œuvre. Les logements vacants ou dépendances type garages paient également cette taxe pour 17.3 %. La taxe ne prend pas en compte le volume collecté et le service rendu et s'avère donc inéquitable. De plus elle n'incite pas à la réduction des déchets et au tri. Au vu des analyses faites, certaines communes, de part leur base foncière différente, contribuent plus que d'autres.

- **La REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit être votée avant le 31 décembre 2015.

Elle est calculée sur la base du service rendu sur le principe du pollueur/payeur et incite à trier et réduire le volume des déchets. Toutefois son calcul est plus complexe et sa mise en œuvre plus difficile avec des risques d'impayés.

La difficulté de la mise en place de la REOM se situe au niveau de la fixation des redevances des catégories autres que les foyers (hôtels, campings ...) pour lesquelles les critères correspondant au service rendu semblent plus délicats à déterminer.

Enfin de nouveaux critères, tels que le passage du service d'ordures ménagères ou l'occupation du logement pourraient être retenus pour la REOM.

Arrivée d'Isabelle Billard

M. PERRIN donne la parole à M. Jacques MUYARD.

M. Jacques MUYARD, en tant que président du SICTOM, veut apporter un complément d'information. Il précise que le tri est identique en redevance et en taxe et que la production de déchets est également similaire.

La redevance sur les Hautes Combes représente 10.34 % des déchets de la collecte de la Communauté de communes. Sur les 2 millions d'euros d'encaissement pour la CCHJST, la taxe en représente 1,8.

M. Jacques MUYARD précise que **la redevance** est plus équitable car le coût est établi à l'habitant sur une production supposée de déchets. Cependant la redevance demande une mise en place lourde, qui nécessite la création de fichiers. Elle est sujette à d'éternelles contestations et source de contentieux inévitables. La redevance nécessite pour les collectivités une ligne de trésorerie, la mise en place de plusieurs tarifs et un besoin de personnel supplémentaire.

Il indique que **la taxe** est plus facile à mettre en place, qu'il n'y a pas d'impayé puisque les services fiscaux s'engagent à reverser les sommes dues et qu'il y a même la possibilité de financer le génie civil. Les collectivités (écoles, cantons, ...) sont exonérées de fait. La taxe engendre moins de travail et pas de personnel spécifique dans nos collectivités. La taxe, étant un forfait, peut inciter les propriétaires de logements vacants à louer. Elle constitue un effet de solidarité.

M. MUYARD précise également qu'une étude menée par la société Awiplan est actuellement engagée par le SICTOM pour mettre en place une part incitative.

M. PERRIN rejoint le président du SICTOM sur la complexité de mise en œuvre de la redevance. Mais il s'interroge sur le fait de croire en la vertu d'une part incitative. La mise en place de puces électroniques par la Communauté de communes de Gex en est un exemple.

M. MUYARD confirme l'abandon par le Pays de Gex et la ville de Dole de la part incitative.

Le président rappelle que la taxe ne respecte pas le principe élémentaire de l'impôt. Il est dommage que toute notion de coût lié au service soit perdue. La valeur locative pour une personne seule pose le problème d'équité car la taxe est très élevée.

M. COMBY rappelle que ce qui avait animé le débat à l'époque des Hautes Combes, était la notion d'équité à atteindre. Un chantier important avait été alors mis en place où prévalait la responsabilisation des individus. On oppose REOM et TEOM par une notion de simplification.

M. PERRIN évoque les disparités entre communes au sein de la communauté de communes de part les bases fiscales.

M. MILLET se dit sensible au propos de M. COMBY, toutefois il indique que la mise en place de la REOM est plus complexe sur une ville plus importante comme Saint-Claude. Il semble en effet plus difficile de suivre les allées et venues dans chaque logement. M. MILLET indique également la différence juridique entre TEOM et REOM. Il rappelle la nécessité d'emplois supplémentaires pour la collectivité et pose le problème des impayés.

M. PERRIN fait remarquer que les 8% prélevés par l'Etat sur la REOM couvriraient les frais de personnels.

M. MAIRE donne son avis sur la REOM qu'il pense plus équitable par rapport au service rendu. Il s'interroge sur la possibilité d'y avoir recours puisque cela ne coûte pas plus cher et semble plus équitable.

Il propose d'essayer la REOM et de faire le bilan dans un an. Si l'essai n'est pas concluant, nous avons la possibilité de revenir à la TEOM.

M. MILLET pense qu'il s'agirait d'une erreur que d'essayer la redevance.

Il s'interroge sur le fait que ce sujet soit traité dans l'urgence le 14 octobre, pour une réponse avant le 15 octobre, alors qu'une réflexion de 5 ans était donnée. Il semble avoir « le couteau sous la gorge », rappelle qu'il aurait fallu anticiper et que l'on « s'embarque dans une usine à gaz ».

M. PERRIN rappelle qu'il n'a jamais signalé que le but était « de passer à la REOM ». Il indique que le passage à la TEOM semblait logique au bout des 5 ans. En tant que Président de la Communauté de communes, il se devait d'amener le débat devant l'assemblée.

Mme MAYET interroge le Président sur la possibilité de passer à la redevance avec l'embauche de 4 personnes ; M. PERRIN lui indique que le travail ne nécessite pas forcément l'embauche de personnes supplémentaires, qu'il s'agit, si un passage à la REOM est envisagé, de se baser sur des fichiers fiscaux existants.

Le Président demande à l'assemblée si il y d'autres interrogations sur le sujet avant de passer au vote, aucune remarque n'étant faite, M. PERRIN propose un vote à main levée, le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, opte pour la mise en place de la TEOM (résultat des votes : 32 pour la TEOM – 17 pour le REOM – 6 abstentions)

A la demande de conseillers, un groupe de travail sera mis en place pour envisager la mise en place de la REOM.

6 - ECONOMIE

6.1 TADEO : approbation du crédit-Bail et fond de concours commune des Bouchoux

M. PERRIN rappelle l'acquisition de l'ex-gendarmerie des Bouchoux par la Communauté de communes le 01 août 2014 à la Commune des Bouchoux ainsi que les travaux réalisés pour l'aménagement d'une plateforme pour sourds et malentendants sur ce bâtiment.

Le Président indique que la société Tadéo/Accéo, via ses conseillers juridiques, demande à disposer de l'immeuble pour son activité, sous forme de contrat de crédit-bail.

Il précise également que cette activité génère des créations d'emplois sur le Haut-Jura et favorise l'intégration professionnelle des personnes sourdes et malentendantes.

M. MAIRE indique que Tadéo a décidé de donner une nouvelle direction « formation » à sa société. Il rappelle les financeurs de ce projet et les montants prévisionnels ; il souligne la participation notamment de la commune des Bouchoux pour un montant de 70 000 €.

M. Jean-Louis MILLET fait remarquer qu'il aurait été souhaitable à minima de récupérer l'investissement de la communauté de communes, que cette dernière va payer à la place de l'entreprise 17 000 € par an pendant 10 ans soit 170 000 € et qu'un emprunt a été nécessaire.

M. Francis LAHAUT précise qu'il a le sentiment que les rôles avec M. Jean-Louis MILLET sont inversés. Il rappelle pour exemple l'entreprise Manzoni Bouchot qui a coûté beaucoup d'argent à la commune de Saint-Claude pour un fonds d'investissement du fait de la mandature de M. MILLET. La firme a fait faillite et les emplois ont décliné passant de 700 à environ 280. La communauté de communes a également dépensé quelques milliers d'euros pour l'entreprise Wittman qui n'a malheureusement toujours pas de repreneur à ce jour. M. LAHAUT ajoute que les collectivités se doivent d'aider les entreprises et qu'il est nécessaire de défendre l'emploi jusqu'au bout y compris sur le projet Tadéo.

M. LAHAUT indique que l'opération Tadéo n'a pas été facile, et que la participation de la communauté de communes est normale.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Président passe au vote. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat des votes : 55 pour - 0 contre - 0 abstention)

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat de crédit-bail à savoir :
 - durée de 10 années
 - échéance annuelle
 - levée d'option anticipée possible à compter de la fin de la 7^{ème} année moyennant le prix de la soulte et à titre d'indemnités une somme égale à la totalité des loyers restants dus jusqu'à l'expiration du contrat sans qu'elle puisse être supérieur au montant cumulé de 3 années d'annuités de loyers.
- **ACTE** que ce crédit-bail sera conclu entre la Communauté de communes et la Holding HORTEO ou toute personne physique et morale librement autorisée à se substituer à celle-ci.
- **ACTE** que les termes définitifs du présent Crédit Bail seront fixés par arrêté en fonction des décomptes généraux définitifs.
- **AUTORISE** le président à signer la convention de fond concours d'investissement avec la commune de Bouchoux ;

- **AUTORISE** le président à signer le présent contrat de crédit-bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

6.2 Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura

M. PERRIN fait part de la réunion qui s'est tenue le 30 septembre 2015 entre des représentants du département, de la région, de la commune de Lamoura, et des Communautés de communes de la station des Rousses, d'Arcade et de Haut Jura Saint-Claude.

Il indique qu'une réponse est attendue de la part d'EREIG pour précision de leur projet touristique. Un autre projet alternatif existe avec la Semcoda et Touristra.

M. MILLET indique que la société EREIG est une société qui a pignon sur rue à Paris depuis 15 ans avec une filiale créée en 2014. Il n'est pas utile de faire un procès de mauvaises intentions au futur repreneur. Un volet touristique semble exister dans leur projet. « L'important est que le VVL rouvre » conclue M. MILLET.

M. PERRIN remercie M. MILLET pour les précisions apportées sur le projet et sur la présentation du groupe, informations plus précises que celles apportées par la société elle-même lors des diverses présentations aux élus locaux.

M. PERRIN précise que Touristra est un gestionnaire de villages vacances, aucune participation des autres collectivités territoriales ne serait demandée et indique que cette société serait peut-être plus à même de porter un projet touristique. Il rappelle qu'une triste expérience avec une entreprise privée a déjà été menée et laissant des créances importantes et des personnes sans emploi.

M. PERRIN espère enfin que la réalisation du projet soit à la hauteur de ses espérances.

M. MILLET fait une parenthèse pour annoncer qu'un hommage à Guy Bardone sera rendu dimanche 18 octobre 2015 à 17h en la Cathédrale de St Claude.

7 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/LOGEMENT/HABITAT

8 - ENVIRONNEMENT

9 - PATRIMOINE ET BATIMENTS

10 - TOURISME

11 - SPORTS ET ASSOCIATIONS

Départ de M. Millet

12 - CULTURE

12.1 Conservatoire : approbation du projet d'établissement

M. PERRIN donne la parole à Mme HEURTIER en charge de ce dossier.

Mme HEURTIER rappelle les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipements culturels « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunal et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal, »

Elle rappelle également « l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment l'article 2 : établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivité responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation ».

Mme HEURTIER rappelle que l'agrément du conservatoire date du 4 novembre 1977, son classement du 14 novembre 1977 et la dernière mission d'évaluation du 22 décembre 2009. Elle ajoute que les sites de Saint-Lupicin et Septmoncel n'ont jamais été classés.

Mme HEURTIER précise que le bureau en date du 7 octobre 2015 a donné un avis favorable à ce projet d'établissement et fait part de la nécessité d'un tel projet dans le cadre de la demande de classement.

Mme HEURTIER fait une rapide présentation du projet d'établissement qui fait un diagnostic précis de l'environnement (territoire, socio-économique, culturel) dans lequel se trouve le conservatoire, ainsi qu'un état des lieux de l'existant. Elle indique que la seconde partie du projet est consacrée à une réflexion sur l'avenir de cet établissement en termes d'objectifs et de moyens.

M. PERRIN interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions avant de passer au vote, aucune demande n'étant faite, **retour de M. MILLET**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat des votes : 38 pour - 15 contre - 2 abstentions)

- **APPROUVE** le projet d'établissement présenté pour la période 2015-2019,
- **ACTE** que ce projet d'établissement est révoquant et révisable à tout moment
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

M. COMBY s'interroge sur la motivation de cette opposition. Il pensait que Jean-Louis MILLET était favorable à cet établissement et à son classement.

M. MILLET justifie sa position en qualifiant ce projet de « difficile à digérer avec beaucoup de verbiage » et souligne qu'il faut « comparer ce projet et ce que le conservatoire est devenu ». Il précise qu'il n'est même plus possible d'avoir la Marseillaise lors des manifestations.

M. LAHAUT répond à M. MILLET que ce dernier fait n'est pas nouveau puisque tel était déjà le cas lors de la précédente mandature de M. MILLET et qu'à son sens un conservatoire de musique n'a pas cette vocation.

12.2 Conservatoire : demande de classement

M. PERRIN donne la parole à Mme HEURTIER en charge de ce dossier.

Mme HEURTIER fait part de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment le paragraphe I. 3. « Le dossier devra contenir la délibération de la collectivité responsable approuvant la demande de classement, de renouvellement de classement ou de changement de catégorie »

Mme HEURTIER précise que le classement est accordé pour 4 ans révoquant, donc jusqu'en 2019, mais que pour ce faire il doit y avoir un projet d'établissement. Le conservatoire doit s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique (égalité d'accès des usagers), dans un fonctionnement en réseau et qu'il doit être un lieu de ressource.

Mme HEURTIER informe que le classement du conservatoire permet aux élèves de bénéficier du même cursus dans tous les établissements. Elle ajoute que le classement n'engendre pas de coût supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat des votes : 38 pour - 0 contre - 17 abstentions)

- **APPROUVE** la demande de classement du Conservatoire de Musique en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12.3 Musée de l'Abbaye : proposition d'acquisition de l'immeuble Gros

M. PERRIN rappelle que la propriété des conjoints GROS est actuellement en vente pour 270 000 € pour une surface de 140m² sur 3 niveaux soit 405m² habitables, avec une toiture refaite dernièrement pour 50 000 €.

Ce bien est situé 2 place de l'Abbaye en continuité du Musée. L'évaluation des domaines en date du 28 avril 2015 est de 150 000 € ; l'étude Millet Buscoz avait estimé ce bien en 2007 à 350 000 €.

Le Président précise que la DRAC y voit un intérêt patrimonial en raison du sous-sol archéologique situé en continuité de l'actuelle galerie du Musée.

Il indique également que la communauté de communes loue dans cet immeuble des locaux pour 12 456 € par an hors charge et que le propriétaire loue également deux appartements pour 12 676 € hors charges.

M. PERRIN donne la parole à M. MILLET qui indique que cela est une très bonne chose, et que des négociations avaient déjà eu lieu dans les années antérieures; cette acquisition permettrait de poursuivre les fouilles archéologiques en sollicitant la DRAC.

M. LAHAUT précise que lors de son dernier mandat des échanges avaient également eu lieu mais que les conjoints GROS n'étaient pas d'accord ; il avait déjà vu à l'époque au sein de ce bâtiment des vestiges archéologiques qui présentaient un certain intérêt.

M. COMBY s'interroge sur la continuité de la location des deux appartements, M. PERRIN répond par l'affirmative. Il précise que cette opération se justifie par le loyer actuellement payé par la Communauté de commune, par la valeur locative du bien, mais surtout par la continuité du musée et l'intérêt archéologique du sous-sol. Il rappelle enfin que les propriétaires sont conscients de l'intérêt porté par la collectivité mais qu'ils n'ignorent pas le droit de préemption qui existe sur la partie archéologique du sous-sol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat des votes : 55 pour - 0 contre - 0 abstention)

- **APPROUVE** la présente acquisition,
- **AUTORISE** le président à négocier l'acquisition du présent bien dans la limite de 250 000 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

13 – SPANC / DEVELOPPEMENT DURABLE

14 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de la famille, M. Perrin informe l'assemblée de la prolongation de l'exposition « Pierre Lesieur, fenêtres et ouvertures » jusqu'au 3 janvier 2016 au Musée de l'Abbaye. Celle-ci sera suivie d'une exposition Mayet/Petit.

M. le Président rappelle également

- l'exposition Willmann actuellement à l'Atelier des Savoir-Faire,
- le salon des métiers d'arts les 15 et 16 novembre
- le concert du conservatoire de musique « Vents d'automne » le vendredi 16 octobre à la salle de l'Épinette de Saint-Lupicin à 20h30.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h40


-----ooOoo-----

Nadia Lahu
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 16 octobre 2015

Alain Waille
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.